

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL76

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de nature législative »,

les mots :

« relevant du domaine de la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.